

Département  
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.037** Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE  
Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET,

3 absents :

Mme PAILLASSON, MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

***OBJET : Budget Principal – Vote des taux d'imposition - Fiscalité directe***

Taxe d'habitation

En 2025, plus aucun foyer fiscal ne paye la taxe d'habitation sur la résidence principale.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste en vigueur : il convient donc d'en voter le taux. Depuis 2011, le taux de la Taxe d'Habitation sur la commune est fixé à 14,63%.

Taxe sur le foncier bâti

En 2020, la disparition progressive du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, s'élevant à 12,03%.

Le taux communal était depuis 2011 de 13,52 %, le taux cumulé de la taxe sur le foncier bâti est donc depuis 2021 de 25,55%.

Taxe sur le foncier non bâti

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est inchangé depuis 2011 également : il est de 50,32%.

**N°2025.037**

Au vu du débat d'orientation budgétaire, de l'avis de la commission Finances du 26 mars 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** **RECONDUIT** les taux votés au titre de l'année 2024, à savoir :

	Ancien taux 2024	Taux de référence 2025
Taxe d'habitation	<b>14,63 %</b>	<b>14,63 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>25,55 %</b>	<b>25,55 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>50.32 %</b>	<b>50.32 %</b>

**ARTICLE 2 :** **RECONDUIT** la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le *23/04/2025*



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.